

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets votés par le Conseil Municipal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1 :

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2022 a été voté le 15 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté :

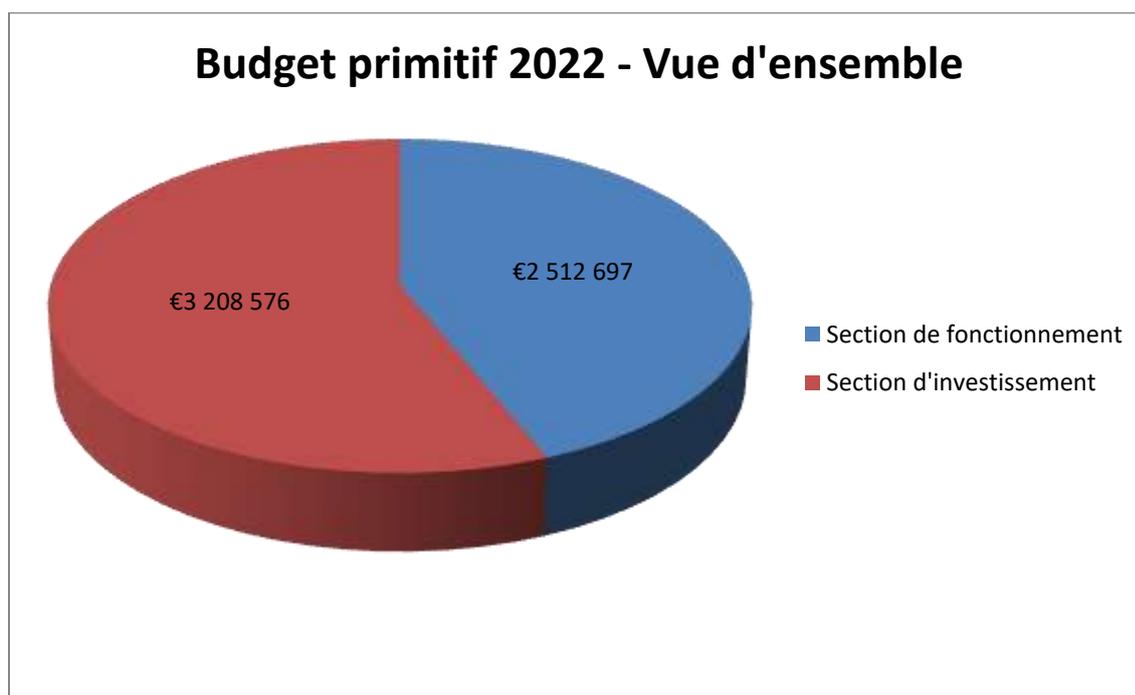
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

VUE D'ENSEMBLE

Le projet de budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 721 272,59 € répartis comme suit :



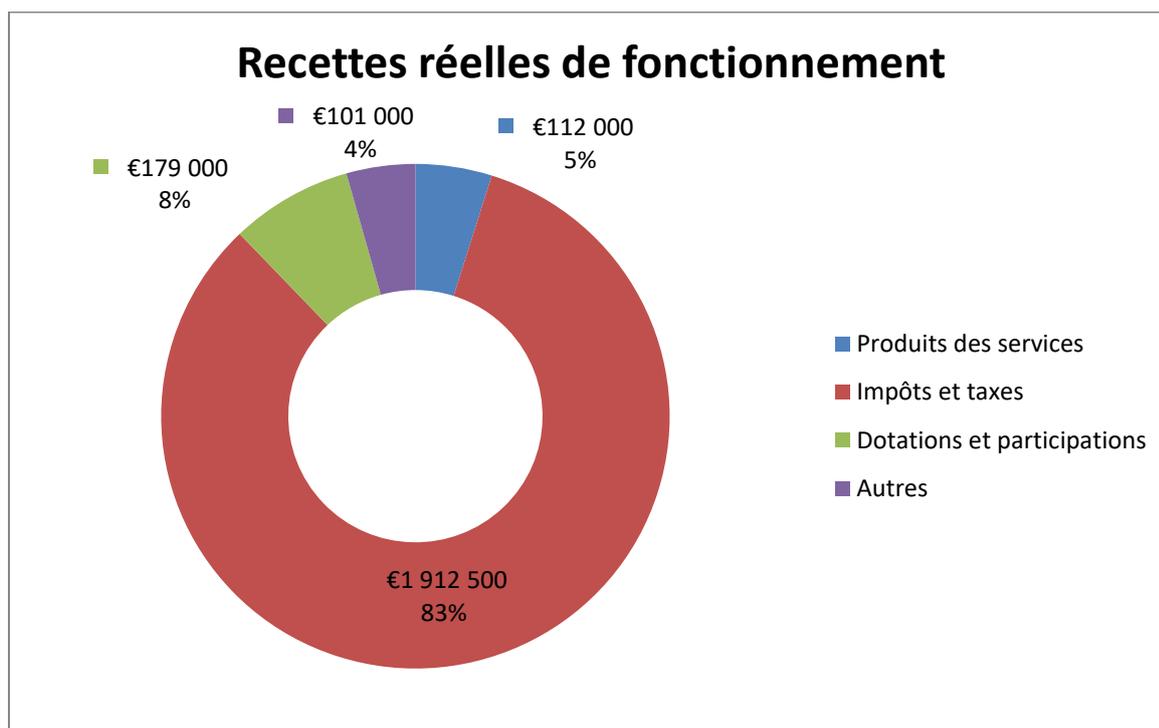
Le budget primitif 2022 progresse de 0,63 % en fonctionnement et de 6,81 % en investissement par rapport au budget primitif 2021.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 512 696.90 €

❖ Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement



NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 208 196.90 € et permettent d'atteindre l'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement sont issues :

- Pour 83% : des impôts et des taxes (dont les contributions directes soit les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières représentent 64%),
- Pour 17% : des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire globale, dotation de solidarité rurale), de la participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'ALSH « Les Moussaillons du Pertuis », des produits des services et du domaine (redevance du délégataire SEASONOVA, occupations du domaine public, stationnement, facturation des services...) de produits de gestion (revenus des immeubles) et de produits exceptionnels.

Chap.	Libellé	BP + DM 2021	Propositions nouvelles 2022	Taux d'évolution
013	Atténuation de charges	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00%
70	Produits des services	247 208,00 €	112 000,00 €	-54,69%
73	Impôts et taxes	1 876 712,00 €	1 912 500,00 €	1,91%
74	Dotations, subventions et participations	195 114,00 €	179 000,00 €	-8,26%
75	Autres produits de gestion courante	109 057,00 €	97 000,00 €	-11,06%
Total recettes gestion courante		2 432 091,00 €	2 304 500,00 €	-5,25%
76	Produits financiers	34,00 €	- €	-100,00%
77	Produits exceptionnels	1 400,00 €	- €	-100,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 433 525,00 €	2 304 500,00 €	-5,30%
042	Opération d'ordre entre sections	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES		2 433 525,00 €	2 304 500,00 €	-5,30%

NB : l'excédent de fonctionnement reporté N-1 non indiqué dans ce tableau représente 208 196.90 € et permet d'attendre l'équilibre.

✓ Impôts et taxes (Chapitre 73) : 1 912 500 €

▪ Les contributions directes : **1 219 500 €**

Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal.

Toutefois, les bases fiscales 2022 n'ayant pas été notifiées à la date de vote du budget, les contributions directes 2022 ont été estimées pour le vote du budget.

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé à la majorité (12 voix pour / 3 contre) d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

- Taxes foncières (bâti) :
 - Ancien taux : 36,08
 - Taux applicable en 2022 : 38,08
- Taxes foncières (non bâti) :
 - Ancien taux : 38,40
 - Taux applicable en 2022 : 40,40

La recette supplémentaire escomptée est de **100 000 €**.

A noter que les bases d'imposition ont augmenté de 3,6 % en 2022 (données de l'Etat)

- La fiscalité transférée : **153 000 €**

Les recettes liées à la fiscalité transférée (ancienne taxe professionnelle) correspondent à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

- Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- Les droits de place pour **40 000 €** (recettes issues du marché communal)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **500 000 €**

NB: Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) issus de leur territoire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts.

- ✓ Dotations et participations (Chapitre 74) : 179 000 €

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités.

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 179 000 € pour l'année 2022, contre 185 014 € au budget primitif 2021 soit une diminution de 3,2 %.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : **60 000 €**

Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont cependant un impact sur les recettes de la commune. L'écrêtement est estimé ainsi pour 2022 à 19 735 €.

Aussi, la DGF qui s'élevait en 2021 à 64 397 € est portée à 60 000 € au budget primitif 2022 soit une baisse de 6,8 %.

Cette somme est inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.

NOTIFICATION DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2022

Dotation élu local (DPEL) : 0 €

Dotation forfaitaire (DF) : 44 662 €

Dotation d'amorçage : 0 €

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : 0 €

Dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC) : 73 359 €

Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P) : 16 729 €

Dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C) : 0 €

Dotation nationale de péréquation (DNP) : 0 €

Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) : 0 €

- Autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2022 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux, et suivent le même sort que la DGF.

- Autres dotations et participations

Les autres dotations et participations reçues sont principalement :

- La participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 21 000 €.
- Les recettes de la CAF liées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 16 000 €.

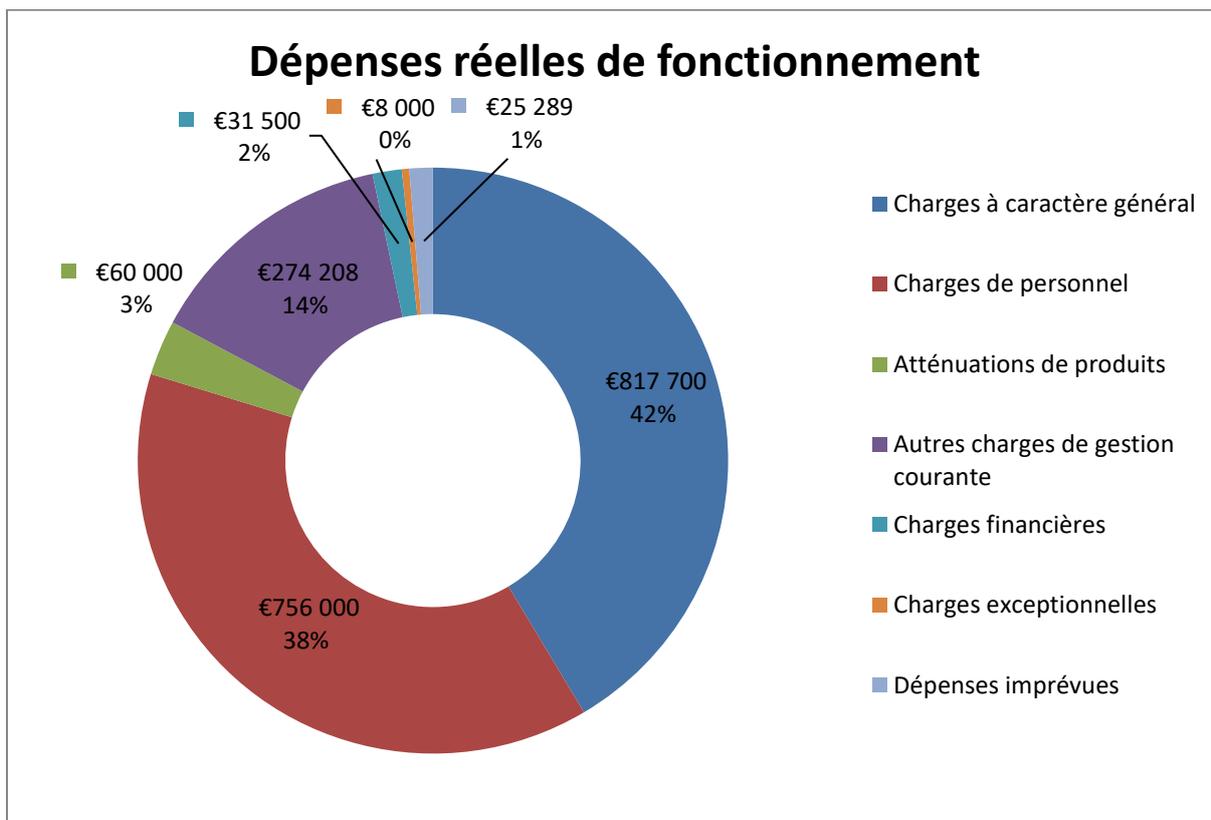
- ✓ Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 112 000 €

Il s'agit des participations des usagers principalement. Le montant prévisionnel des recettes de ce chapitre est de 112 000 € pour l'année 2022, en baisse par rapport à 2021 (-26,9 %).

Cette baisse est due principalement :

- A la baisse des redevances de stationnement suite à la modification des zones de stationnement payantes (les parkings des Châtaigniers II, et de la Françoise ne sont payants que durant les vacances scolaires et longs week-end).
- D'autre part, une régularisation des loyers du délégataire SEASANOVA (camping) était prévue en 2021. Elle ne figure donc pas au budget 2022.

❖ Dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre)



NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 540 000 € et permettent d'atteindre l'équilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- Pour 38 % des dépenses de personnel,
- Pour 41 % des charges à caractère général,
- Pour 19 % des charges de gestion courante, atténuation de produits et charges financières.
- Pour 2 % de dépenses imprévues

Chap.	Libellé	BP + DM 2021	Propositions nouvelles 2022	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	779 521,00 €	817 700,00 €	4,90%
012	Charges de personnel	759 162,00 €	756 000,00 €	-0,42%
014	Atténuations de produits	56 825,00 €	60 000,00 €	5,59%
65	Autres charges de gestion courante	259 094,00 €	274 208,00 €	5,83%
Total charges de gestion courante		1 854 602,00 €	1 907 908,00 €	2,87%
66	Charges financières	32 601,00 €	31 500,00 €	-3,38%
67	Charges exceptionnelles	103 470,00 €	8 000,00 €	-92,27%
022	Dépenses imprévues	36 708,03 €	25 288,90 €	-31,11%
Total autres dépenses		172 779,03 €	64 788,90 €	-62,50%
023	Virement à la section d'investissement	570 000,00 €	500 000,00 €	-12,28%
042	Opération d'ordre entre sections	24 019,79 €	40 000,00 €	66,53%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		594 019,79 €	540 000,00 €	0,00%
TOTAL DÉPENSES		2 621 400,82 €	2 512 696,90 €	-4,15%

- Charges à caractère général (Chapitre 011) : 817 700 €

Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel (hors cotisation au CNFPT), les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance.

Ce chapitre progresse de 4,9 % par rapport aux crédits ouverts en 2021 et s'élève à 817 700 € en 2022.

Ce niveau d'inscription intègre principalement :

- Une augmentation de 18 000 € des dépenses d'énergie et d'électricité pour prendre en compte la hausse au niveau national,
- Les écritures comptables de régularisation de la TVA collectée au camping SEASONOVA en 2021,
- Une augmentation de 18 500 € du budget « honoraires » en prévision des audits à mener au cimetière, au niveau de la signalisation de voirie et de la numérotation des voies. Cet article comprend également les honoraires d'avocat.

- Charges de personnel (Chapitre 012) : 756 000 €

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations.

Le montant prévisionnel des dépenses du chapitre est de 756 000 € pour l'année 2022 contre 759 162 € en 2021 soit une baisse de 0,42%.

Le budget 2022 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en tenant compte des mouvements de personnel intervenus ou à intervenir (un recrutement au poste de responsable des services techniques au 1^{er} mars ; un recrutement au sein du service de Police Municipale au 1^{er} avril ; un recrutement au poste d'entretien des locaux au 20 juin suite à un départ à la retraite).

- Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 274 208 €

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations et la contribution versée au SDIS et augmente de 5,8 % par rapport à 2021.

Il est composé principalement des inscriptions suivantes :

- Subventions aux associations : 45 000 €, en hausse de 10,7 % par rapport à 2021,
- Contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), en hausse de 5,4% par rapport à 2021,
- Contribution aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol, et préventeur) : en hausse de 51,5 % suite aux nouvelles modalités de mise à disposition du service instructeur des autorisations de droit du sol (rémunération à l'acte),
- Frais de fonctionnement des élus (indemnités, cotisations sociales, formations, déplacements) :

77 391 €, stable par rapport à l'année 2021.

- Atténuation de produit (Chapitre 014) : 60 000 €

Ce chapitre augmente de 5,58 % et s'élève à 60 000 €.

Il correspond au versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- Charges financières (Chapitre 66) : 31 500 €

Les charges financières qui concernent les emprunts souscrits sont en baisse. Le chapitre est ainsi doté à hauteur de 31 500 € contre 32 601 € en 2021.

La commune totalise quatre emprunts en cours :

- Prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans ;
- Prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans ;
- Prêt acquisition maison d'habitation sise 16 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans ;
- Reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans.

❖ VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

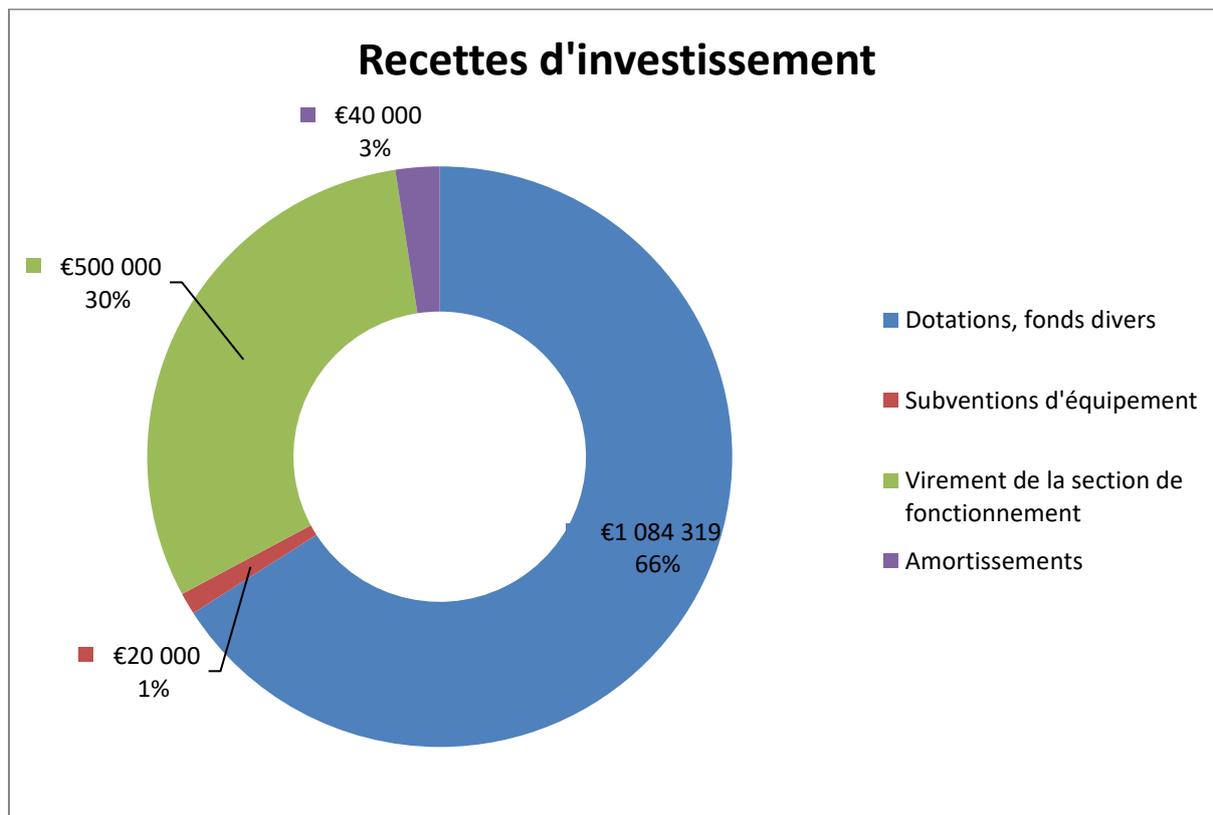
Les dépenses et recettes dites réelles (présentées dans les paragraphes précédents) c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions). Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé « autofinancement ».

Pour 2022, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **540 000 €**.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 208 575.69 € dont 1 564 257.10 € de report excédentaire.

❖ Recettes d'investissement



NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce graphique s'élève à 1 564 257,10 € et permet d'attendre l'équilibre.

Chap.	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles 2022	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	901 988,11 €	1 084 318,59 €	20,21%
13	Subventions d'équipement	95 577,00 €	20 000,00 €	-79,07%
27	Autres immobilisations financières	450,00 €	- €	-100,00%
16	Emprunts et dettes	- €	- €	0,00%
24	Produits des cessions d'immo	5 000,00 €	- €	-100,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		1 003 015,11 €	1 104 318,59 €	10,10%
021	Virement de la section de fonctionnement	570 000,00 €	500 000,00 €	-12,28%
040	Amortissements des immobilisations	24 019,79 €	40 000,00 €	66,53%
041	Opérations patrimoniales	3 687,18 €	- €	-100,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		597 706,97 €	540 000,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES		1 600 722,08 €	1 644 318,59 €	2,72%

NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce tableau s'élève à 1 564 257,10 € et permet d'attendre l'équilibre.

La section d'investissement est alimentée par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement qui s'élève à **500 000 €** pour 2022.

Sont également inscrits :

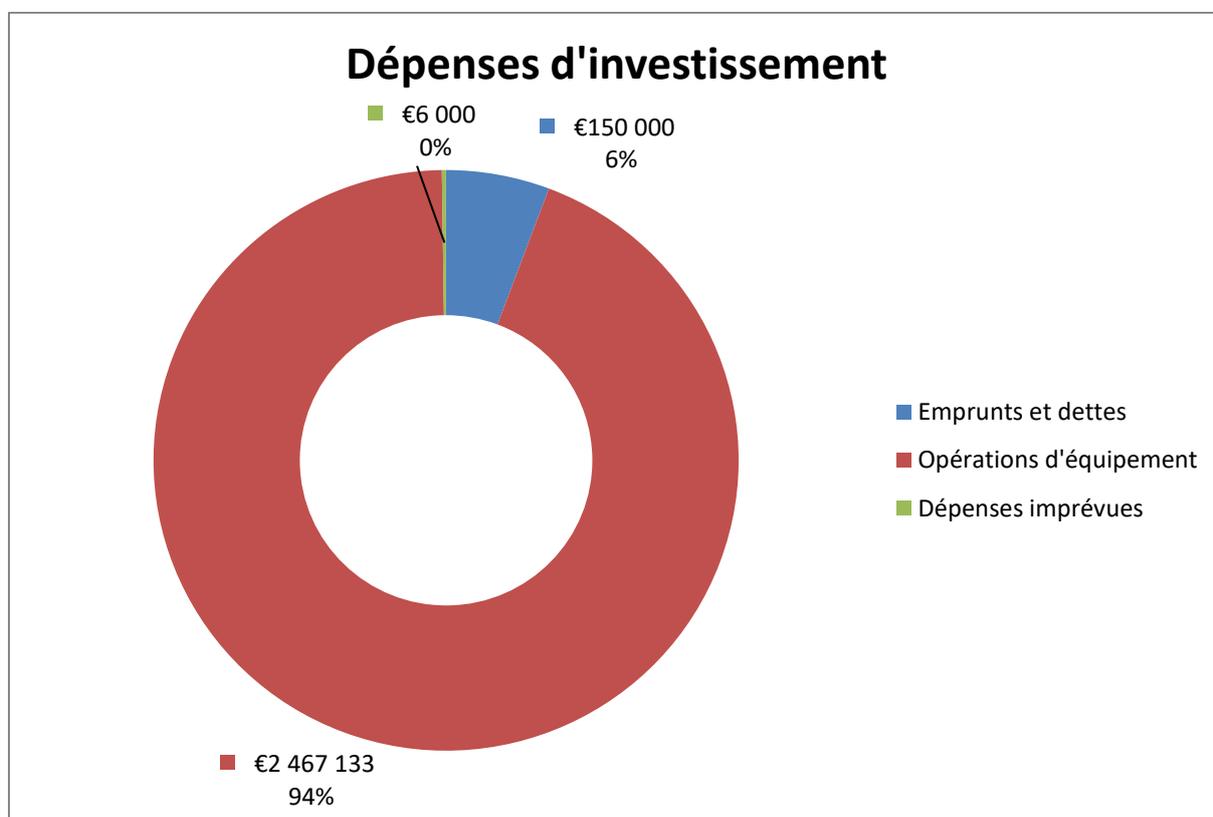
- ✓ En opération d'ordre :
 - des dotations aux amortissements pour un montant de 40 000 €,
- ✓ En opérations réelles :
 - les excédents de fonctionnement de l'année 2021 capitalisés à hauteur de 1 000 000 €.
 - une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 39 318,59 € ;
 - un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de 45 000 € ;
 - des subventions pour un montant total de 20 000 € correspondant à la réhabilitation de la maison sise 4 rue des Châtaigniers.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la reprise des résultats N-1.

❖ Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles 2022	Taux d'évolution
16	Emprunts et dettes	116 213,71 €	150 000,00 €	29,07%
27	Autres immobilisations financières	700,00 €	- €	100,00%
	Opérations d'équipement [1]	2 883 131,83 €	2 467 132,60 €	-14,43%
041	Opérations patrimoniales	4 988,89 €	- €	-100,00%
020	Dépenses imprévues	- €	6 000,00 €	100,00%
TOTAL DÉPENSES		3 005 034,43 €	2 623 132,60 €	-12,71%

[1] détail ci-après

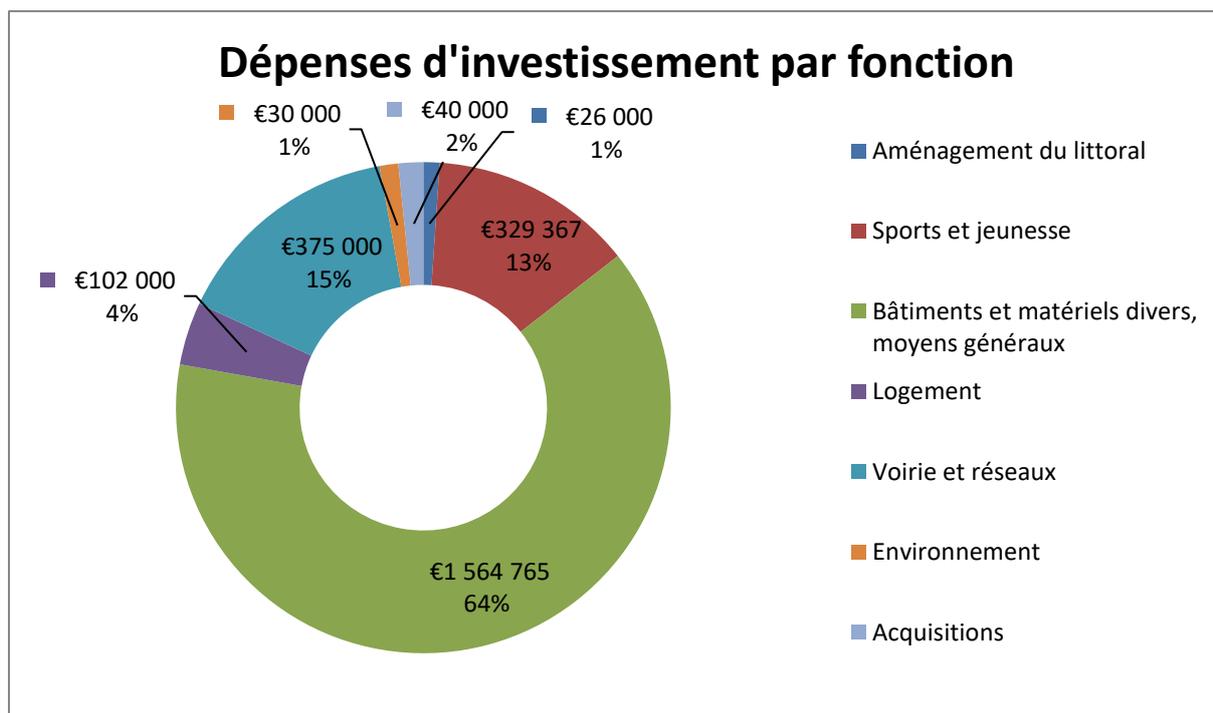


✓ Emprunts et dettes (chapitre 16)

En 2022, l'annuité de la dette s'élèvera à 146 977,40 € dont 28 824,89 € d'intérêts et 118 152,51 € de capital à rembourser.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2021 à 1 134 708,25 €.

- ✓ Opérations d'équipement (chaque opération constitue un chapitre budgétaire propre)



Présentation des chapitres-opérations inscrits au budget primitif 2022 :

N°	Intitulé	RAR 2021	Proposition 2022
146	Aménagement du gros-jonc	69 223,60 €	41 000,00 €
147	Base Nautique	3 300,00 €	132 000,00 €
152	Mise en valeur du patrimoine	2 160,00 €	- €
153	Tennis club	- €	120 000,00 €
154	Cimetière	- €	35 000,00 €
155	H.L.M allée des Peupliers	2 510,00 €	- €
160	Acquisition de terrains	- €	40 000,00 €
161	Plan Communal de Sauvegarde	- €	17 500,00 €
163	Parking des Chaussées	- €	60 000,00 €
165	Mobilier urbain	- €	10 000,00 €
166	Sanitaires publics	- €	40 000,00 €
167	Information / Signalisation	- €	25 000,00 €
168	Marché	- €	20 000,00 €
4131	Acquisition de matériels	- €	45 000,00 €
4132	Matériel roulant	2 070,00 €	22 210,00 €

6029	Mairie	8 145,01 €	915 500,00 €
6107	Locaux scolaires	1 780,20 €	36 367,40 €
6108	ALSH	- €	3 000,00 €
6113	Salle des Marais de la Prée	- €	271 555,20 €
6127	CPI (pompiers)	- €	35 000,00 €
6137	Bâtiments publics (ADAP)	- €	15 000,00 €
6138	Ateliers municipaux	4 053,94 €	5 000,00 €
6144	Ilot du Haut des Treilles	- €	50 000,00 €
6145	Eglise	- €	15 000,00 €
6146	Maison 4 rue des Châtaigniers	- €	52 000,00 €
6148	Evêché / Local 15 rue de la Grenouillère	- €	60 000,00 €
6149	Phare de Trousse Chemise	- €	5 000,00 €
6150	Ilot de la Françoise / Garage annexe ST	210 000,00 €	60 000,00 €
7106	Voirie	208 211,10 €	260 000,00 €
7108	Digues et levées	- €	6 000,00 €
7110	Mouillages	6 264,72 €	- €
7117	Aménagement du littoral / Mouillages	37 878,00 €	20 000,00 €
7132	Réseaux	13 258,32 €	20 000,00 €
8139	Espaces verts	16 588,20 €	30 000,00 €
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT		585 443,09 €	2 467 132,60 €

Avances sur marchés		- €
TOTAL GLOBAL		3 052 575,69 €

Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget voté par l'assemblée délibérante le 15 mars 2022 est en équilibre réel :

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (2 512 K€ et 3 208 K€), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. L'autofinancement et les recettes propres de la section de fonctionnement (708 K€) offrent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (118 K€).